

DEPARTEMENT DU CANTAL

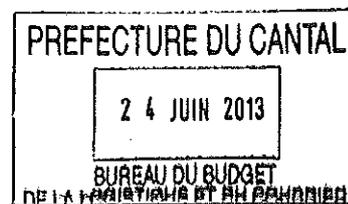
COMMUNE DE CHAMPS SUR TARENTEINE MARCHAL

Demandeur : Madame Danielle MOINS
34, ROUTE DES LACS
15270 CHAMPS SUR TARENTEINE

ENQUETE PUBLIQUE

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la chute hydroélectrique du
MARCHASSOU (commune de CHAMPS SUR TARENTEINE)

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE



Commissaire-enquêteur : M. Roger ARMAND
Ingénieur agronome retraité
FRAISSE-HAUT
15300 LAVEISSIERE

I/ GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Par arrêté N° 2013-409 du 29 MARS 2013, Monsieur le PREFET DU CANTAL a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la chute hydroélectrique du Moulin de MARCHASSOU sur la commune de CHAMPS SUR TARENTEINE, demande déposée par Madame Danielle MOINS demeurant 34, Route des Lacs – 15270 CHAMPS SUR TARENTEINE.

1.2 CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique est engagée au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement, qui prévoit en particulier que sont soumises à autorisation de l'autorité administrative les installations qui peuvent nuire au libre écoulement des eaux et porter atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

1.3 CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La chute hydroélectrique du Moulin de MARCHASSOU fonctionne actuellement avec une autorisation de trente années donnée par arrêt préfectoral du 12 AOUT 1983.

Le débit réservé pour la TARENTEINE est fixé toute l'année à 300 litres par seconde, la puissance maximale brute de production électrique étant de 313 kilowatts.

La présente demande de poursuite de fonctionnement est faite pour une durée de quarante ans, avec un débit réservé passant en moyenne à 550 litres par seconde sur l'année, avec une modulation suivant la saison (420 l/s du 1^{er} Novembre au 31 Mars et 650 l/s le reste du temps).

Cette demande s'assortit de divers travaux permettant de garantir le débit réservé ci-dessus précisé et de répondre favorablement aux prescriptions de la Direction Interrégionale de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), en particulier pour la mise en place d'une passe à poissons bien fonctionnelle, et aux observations de la Fédération Départementale de Pêche du CANTAL.

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER

Les documents soumis à l'enquête publique, établis par le Cabinet d'Ingénierie et de Conseil Limagne Environnement (CINCLE) 83, rue du Foirail 63800 COURNON étaient les suivants :

- Nom et adresse du demandeur
- Emplacement des ouvrages
- Caractéristiques techniques principales de la chute

Notice d'impact sur l'environnement comprenant :

- 1) Présentation de l'aménagement avec pour la chute son historique, sa consistance, son mode d'exploitation et sa situation administrative actuelle.
- 2) L'aménagement dans son Environnement avec :
 - a) Présentation du bassin de la Tarentaine, sur le plan hydrographique, mais aussi en liaison avec la géologie.
 - b) Monographie des milieux aquatiques du secteur :
Caractéristiques de la rivière la TARENTEINE, avec en particulier de nombreux éléments sur la végétation et la faune aquatique (dont le peuplement piscicole).
 - c) L'étude du milieu humain, qui détaille notamment les divers prélèvements d'eau effectués au niveau de la TARENTEINE, les rejets domestiques, les usages indirects (principalement pêche en eau douce).
L'étude est complétée par un aperçu socio-économique (données démographiques, activités économiques, voies de circulation, occupation du sol, aspect paysager, fond sonore du site).

Cette étude rappelle enfin les contraintes réglementaires du secteur (classement de la rivière la TARENTEINE, sites NATURA 2000 et ZNIEFF, patrimoine archéologique).

- d) Les Incidences de la chute de MARCHASSOU, à divers niveaux :
 - En amont du barrage
 - Dans le tronçon court-circuité (TCC)
 - En aval de la restitution
 - Sur l'hydrogéologie
 - Sur la géomorphologie et le transport de solides
 - Sur la qualité physico-chimique des eaux
 - Sur la qualité hydro biologique de la TARENTEINE
 - Sur la flore aquatique et rivulaire
 - Sur la faune des abords de la TARENTEINE et sur la faune piscicole
 - Sur les usages concernant la ressource en eau, les loisirs liés à la rivière
 - Sur les apports socio-économiques de l'aménagement (participation à la vie locale, contributions fiscales, apports sociaux, etc...)
 - Sur la perception des ouvrages dans le paysage (esthétique, bruit)
- 3) Mesures réductrices ou compensatrices des principaux impacts identifiés
Les mesures proposées comprennent :
 - Une mise en compatibilité avec la réglementation actuelle (ajustement et respect du débit réservé, information du public)
 - Une mise en adéquation avec la réglementation future et le SDAGE (circulation piscicole, transfert suffisant des sédiments).

Le dossier mis à la disposition du public était complété par diverses pièces annexes :

- Plan topographique des installations hydroélectriques
-
-
- Copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 Août 1983
- Comptes-rendus de visite de la DDT 15 des 18 Mai 2010 et 23 Mars 2011
- Etude physico-chimique des eaux
- Qualité générale de la faune d'invertébrés
- Tableaux concernant la faune piscicole (inventaires sur le site et en amont)
- Courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région AUVERGNE (26 Avril 2011)
- Avis de Monsieur le Maire de CHAMPS SUR TARENTEINE en date du 6 Janvier 2012
- Carte des aléas "Risques Naturels" sur le secteur du bourg de CHAMPS SUR TARENTEINE
- Argumentaire pour la modulation saisonnière du débit réservé
- Bilan environnemental et énergétique de la chute de MARCHASSOU
- Plans d'exécution de la passe à poissons à bassins successifs
- Notes de calculs hydrauliques
- Réponses de Monsieur T. VALET, Directeur du CINCLE, aux observations formulées par la Fédération de Pêche du CANTAL (courrier du 5 juillet 2012) et par l'ONEMA (courrier du 19 juillet 2012)
- Plans des terrains submergés à la côte normale
- Dossier de plans, photos et éléments cartographiques
- Profil en long de la section de rivière concernée par la chute
- Ouvrages situés en amont ou aval et pouvant avoir une influence
- Durée de l'autorisation demandée et durée probable des travaux
- Evaluation sommaire des dépenses d'établissement et de travaux
- Note sur les capacités techniques et financières du demandeur
- Justification de la libre disposition des terrains utilisés
- Note relative au défrichement des emprises nécessaires
- Accords intervenus entre le demandeur et les collectivités
- Répartition de la valeur locative de la chute et des ouvrages
- Projet de règlement de l'eau pour la rivière LA TARENTEINE
- Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
- Recueil des consignes de surveillance en toutes circonstances et consignes d'exploitation en période de crue
- Etude des dangers
- Mesures de sécurité lors de la première mise en eau.

Au dossier de demande particulièrement complet préparé par CINCLE étaient joints deux courriers, l'un en provenance de l'ONEMA en date du 18 Janvier 2013, l'autre en provenance de la Fédération Départementale de Pêche du CANTAL en date du 28 Janvier 2013.

III/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par courrier du 6 Mars 2013, Monsieur le PREFET du CANTAL a demandé à Monsieur Le Président du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de CLERMONT-FERRAND de désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la chute hydroélectrique du moulin de MARCHASSOU, sur la commune de CHAMPS SUR TARENTAINE.

Par décision du 15 Mars 2013 N° E13000050/63, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique ci-dessus mentionnée.

2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Elle s'est déroulée comme prévu du 22 Avril 2013 au 24 Mai 2013, dans les bureaux de la Mairie de CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL.

J'ai pu vérifier :

- que la publicité de l'enquête avait été effectuée :
 - Par voie de presse dans le journal « LA MONTAGNE » des vendredi 5 Avril 2013 et mardi 23 Avril 2013 et dans le journal « L'UNION DU CANTAL » des samedi 6 Avril 2013 et mercredi 24 Avril 2013
 - Par voie d'affichage à la Mairie de CHAMPS SUR TARENTAINE
 - Par voie d'affichage sur panneau à l'entrée du site de MARCHASSOU

- Que le dossier complet d'enquête publique avait été déposé à la Mairie de CHAMPS SUR TARENTAINE, ainsi que le registre d'enquête publique paraphé par mes soins, et que ces documents avaient été tenus à la disposition du public du lundi 22 avril 2013 au vendredi 24 mai 2013 aux jours et heures d'ouverture de la mairie, c'est-à-dire :
 - Du lundi au samedi de 9h à 12h
 - Les mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30

- Conformément aux termes de l'arrêté N°2013-409 du 29 mars 2013 pris par Monsieur le Préfet du CANTAL, je me suis tenu à la disposition du public lors des permanences suivantes :
 - Lundi 22 avril 2013 de 9h à 12h
 - Samedi 4 mai 2013 de 9h à 12h
 - Mardi 14 mai 2013 de 14h à 17h
 - Vendredi 24 mai 2013 de 14h à 17h

2.3 COMPREHENSION DU DOSSIER

- J'ai tout d'abord, préalablement à ma première permanence, effectué une visite du site de MARCHASSOU, après accord de Madame Danielle MOINS, pour bien connaître sa configuration non et confirmer les éléments contenus dans le dossier.
- J'ai par ailleurs rencontré deux fois Madame Danielle MOINS, en particulier au terme de l'enquête.
- Le 14 mai 2013, j'ai eu un entretien téléphonique avec Monsieur T. VALET, directeur du CINCLE, pour quelques précisions techniques sur le dossier de demande préparé par son cabinet.
- J'ai enfin rencontré deux fois Monsieur Daniel CHEVALEYRE, Maire de CHAMPS SUR TARENTEINE – MARCHAL, notamment, au terme de l'enquête publique.

2.3 CLOTURE DE L'ENQUÊTE

Comme prévu réglementairement, le registre d'enquête à été clos par mes soins le vendredi 24 mai 2013 à 17h30.

III/ EXAMENS DES OBSERVATIONS

- Aucune observation écrite n'a été formulée sur le registre d'enquête.
- Aucune observation verbale n'a été faite durant mes permanences.
- Je n'ai également reçu aucune observation écrite faite par courrier.

Fait à Laveissière le 19 juin 2013

Le commissaire-enquêteur



Roger ARMAND